

DEPARTEMENT DE L'YONNE
Commune de Gurgy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2026/15 : Réalisation d'un prêt de 140 000.00 € pour la construction de la micro-crèche avec le Crédit Mutuel.

Le maire de Gurgy

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le cahier des charges défini pour l'emprunt cité en référence,

VU les offres présentées par les différents établissements financiers mis en concurrence :

- Crédit Mutuel 24 Avenue Albert Camus BP 99898 21098 DIJON CEDEX 9 ;
- Caisse d'Epargne 18 Avenue Françoise Giroud 21000 DIJON ;
- Crédit agricole 269 fg Croncels - BP502 - 10080 TROYES CEDEX
- Banque Populaire Bourgogne Franche Comté 5, Avenue de Bourgogne – BP 63 21802 QUETIGNY Cedex.

Vu la délibération 2026/17 du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire
CONSIDERANT que le Crédit Mutuel a présenté une offre conforme au cahier des charges et économiquement la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1er: de contracter auprès du Crédit Mutuel, domicilié 24 Avenue Albert Camus BP 99898 21098 DIJON CEDEX 9, un prêt relais de 140 000,00 € remboursable à 14 ans.

ARTICLE 2 : d'accepter les conditions financières suivantes :

- taux fixe : 3.9 %

Soit 42 345.66 euros d'intérêts.

ARTICLE 3 : de fixer les échéances selon les modalités ci-dessous :

- échéances trimestrielles,
- mode d'amortissement : échéances constantes en capital et intérêts.

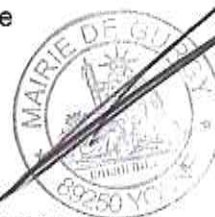
ARTICLE 4 : de fixer à 150.00 € le montant des frais de dossier.

ARTICLE 5 : de prendre l'engagement au nom de la commune et d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

ARTICLE 6 : de signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Gurgy, le 12 octobre 2026

Le Maire



Cyril CHAUVOT